

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 044-214401143-20260504-DCA2026M05N03-DE

DCA2026M05N03-RI/204



Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

4 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre mai le Conseil d'administration du CCAS de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-huit avril sous la présidence de Madame Valérie DREYFUS, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

M. Sébastien ARROUËT, Président du CCAS
M. Damien LE ROUX, Vice-président du CCAS
Mme Emmanuelle BETY, Vice-présidente déléguée du CCAS
Mme Stéphanie LEFEBVRE, membre élu
Mme Valérie DREYFUS, membre élu
Mme Anne-Sophie LOUBOUTIN, membre élu
Mme Marie-Agnès RAHAL, membre nommé
Mme Chantal LE MENELEC, membre nommé
Mme Aliette BERTHELOT, membre nommé
Mme Nathalie ENET, membre nommé
M. Jean-Michel LAIR, membre nommé
M. Philippe DE RIVE, membre nommé

Nombre de membres

En exercice :13

Présents :12

Votants :13

Assistaient également à la réunion :

Mme Sabrina DESPORTES, responsable du service solidarité et adjointe au directeur de la cohésion sociale.
Mme Loeva GRIMAUD, responsable du service senior et santé.

Absente ayant donné pouvoir :

Mme Charline TANGUY, membre élu, conseillère subdéléguée au bien-vieillir donne procuration à Mme LEFEBVRE.

Conformément à l'article R.123-23 du code de l'action sociale, Monsieur Ulrich BREHERET, Directeur à la cohésion sociale, a assisté à la séance et assuré le secrétariat

03. DC2026M05N03-Présentation du CCAS d'Orvault

Exposé

Historiquement, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est le fruit de la volonté de l'État d'installer au plus près des citoyens une réponse en matière d'assistance et de solidarité. Il faut attendre 1986, dans le cadre des lois de décentralisation, pour que le Bureau d'Aide Sociale (BAS) soit transformé en CCAS. On change de statut et de mission à accomplir. D'un guichet pour l'aide sociale, on demande à l'échelon communal et son CCAS (art. L123-5 du Code de l'action sociale et des familles) d'animer une **action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.**

L'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) précise que le CCAS est un **établissement public administratif communal ou intercommunal** qui lui confère une autonomie juridique, budgétaire et de gestion. Il est obligatoire pour les communes de plus de 1500 habitants, son installation est facultative pour les autres depuis la loi NOTRe de 2015.

Le CCAS n'est donc pas un service communal, les décisions qui le concernent sont prises par son Conseil d'administration et non pas par le Conseil municipal. Il est autonome, mais pas indépendant. Son Président est le Maire de droit et en dehors de ses compétences obligatoires, les missions qui lui sont confiées ont pour origine la volonté sociale de la commune. Communes et CCAS peuvent et doivent collaborer étroitement, **le CCAS étant un lieu incontournable de la construction de l'action sociale communale.**

Le CCAS d'Orvault met en œuvre **différentes politiques publiques** et gère en propre **deux établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS)**. Le document ci-joint présente les activités du CCAS d'Orvault.

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 044-214401143-20260504-DCA2026M05N03-DE

DCA2026M05N03-R1/Z06

S²LOW

Information

Le Conseil d'administration du CCAS propose :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** de la présentation du centre Communal d'Action Sociale d'Orvault.

Rendu exécutoire

Par télétransmission en

Préfecture le :

07 MAI 2026

Extrait certifié conforme

Orvault, le 7 mai 2026

Le secrétaire de séance

Ulrich BREHERET



Le Vice-Président du CCAS

Damien LE ROUX

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Damien Le Roux".



Sommaire

Introduction : la politique d'action sociale de la Ville

1

Qu'est ce qu'un CCAS ?

4

Les politiques publiques

2

Les compétences

5

Les moyens humains

3

La gouvernance

6

Les moyens financiers

LA POLITIQUE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE

❑ La politique d'action sociale de la Ville est répartie entre deux entités distinctes :

⇒ La Direction de la cohésion sociale, rattachée à la Ville, qui dispose d'un budget dédié sur les politiques publiques suivantes :

- Politique de la Ville
- Egalité femmes-hommes
- Police municipale
- Service animation retraité-ORA

⇒ Le Centre communal d'action sociale (CCAS), établissement public autonome qui dispose de son organe délibérant et de deux budgets dont l'un bénéficie d'une subvention d'équilibre de la Ville :

- Un budget principal (solidarité, bien-veillir, santé, handicap etc.)
- Un budget annexe pour le SAD Orvault-Sautron, financé par l'ARS Pays de la Loire

❑ La Ville est l'employeur des agents relevant de l'action sociale, malgré l'autonomie fonctionnelle du CCAS.

1

QU'EST CE QU'UN CCAS ?

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est l'outil principal dont dispose la commune pour conduire l'action sociale de proximité

Statut

C'est un **établissement public administratif (EPA)** doté d'une **autonomie juridique, budgétaire et de gestion**

- Budget propre
- Personnalité morale de droit public
- Capacité d'être employeur
- Régi par le Code de l'Action sociale et des familles (CASF).

Il est **obligatoire depuis 2015** (loi NOTRe) dans les communes de plus de 1 500 habitants.



Mission Générale



Animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en lien avec l'ensemble des acteurs sociaux du territoire

- Point d'accueil et d'écoute pour les habitants
- Outil de lutte contre les exclusions
- Acteur de coordination des politiques sociales locales
- Levier d'adaptation des réponses sociales aux besoins du territoire

Le CCAS est le bras opérationnel de la commune pour organiser les solidarités locales

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS



2 LES COMPETENCES

1 Compétences obligatoires

Prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

- L'instruction des dossiers de demandes d'aides sociales légales et facultatives

- La domiciliation des personnes sans domicile stable



- L'analyse des Besoins Sociaux (ABS), réalisée 1 fois par mandat présentée au CA du CCAS avant la fin de la première année pleine du mandat.

Diagnostic social du territoire
Identification des publics fragiles
Orientation des politiques publiques de la commune



2 Compétences facultatives

Elles sont l'illustration de la volonté des élus, du projet social, issues des délibérations du CA

- Les aides sociales facultatives (prestations en nature ou en espèces, remboursables ou non.) Aides financières d'urgence, à l'alimentation et hygiène, à l'énergie et aux charges, à la mobilité, au logement, à la santé...



- La gestion d'établissements et services sociaux et médicaux sociaux ou tout type de services à caractère social



- La coordination de l'action sociale

Inviter et réunir les acteurs de l'action sociale à l'échelle de la commune / intercommunalité.



Elles doivent respecter 3 principes fondamentaux : égalité de traitement à situation identique, uniquement pour les habitants de la commune, actions à caractère social.

2 LES COMPETENCES

□ Focus sur les aides sociales facultatives

- Elles peuvent servir de levier pour mettre en place une politique locale répondant à un besoin.
- Son régime déployé par le CCAS est guidé par le principe de libre administration des collectivités territoriales. Il appartient donc à chaque CCAS de créer librement par délibération les différents types d'aides et d'en définir les critères et conditions (règlement des aides sociales).
- Les aides du CCAS à Orvault :

Aide alimentaire, hygiène et entretien

Aide au portage de repas

Aides spécifiques ressortissants ukrainiens, TRE

Aide aux équipements techniques liés au handicap

Paiement aux charges courantes ou exceptionnelles

Aide aux frais médicaux

Valorisation des mutuelles communales

Aide aux victimes de vandalisme sur véhicule moteur

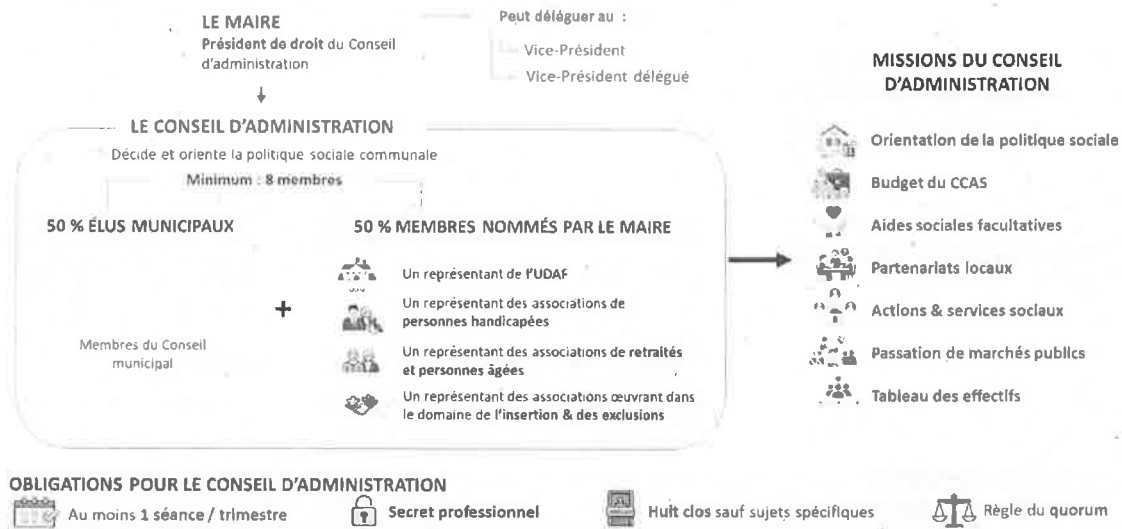
Aide à la pratique sportive, artistique et culturelle

⇒ Une commission « aides sociales facultatives » hebdomadaire : Vice-Président du CCAS + service solidarité

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

3

LA GOUVERNANCE



3

LA GOUVERNANCE

□ Les délégations de pouvoir et de signature :

- Les Vices-Présidents sont élus par le CA du CCAS
- Le Président et les Vices-Présidents ont des délégations de pouvoirs du CA du CCAS
- Le Président délègue sa signature aux VP et au directeur du CCAS.

□ Les droits et devoirs des administrateurs :

- Les administrateurs sont soumis au secret professionnel.
- Engagement d'assiduité des séances du Conseil d'administration.
- Assurance responsabilité civile et la protection fonctionnelle

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

4 LES POLITIQUES PUBLIQUES DU CCAS

**Lutter contre la précarité
sous toutes ses formes**

**Promouvoir l'accueil
social de proximité**

Promouvoir la santé

**Favoriser l'accès aux
droits**

**Favoriser l'habitat
pour tous**

**Promouvoir
l'accessibilité universelle**

**Accompagner
le bien vieillir**

Promouvoir le lien social

4 LES POLITIQUES PUBLIQUES



PROMOUVOIR L'ACCUEIL SOCIAL DE PROXIMITÉ

- ☐ Accueil réparti sur deux sites :
 - Hôtel de Ville : accueil service solidarité ; accueil seniors ; numéro unique CLIC
 - Plaisance : France Services et permanences du CCAS
- ☐ Accueil physique et accueil téléphonique
- ☐ Déploiement d'actions d'aller-vers (Kiosque Mobile)
- ☐ Contribution à l'Accueil Social Universel (ASU), piloté par le Département 44

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4 LES POLITIQUES PUBLIQUES



LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ SOUS TOUTES SES FORMES

- ☐ Aides alimentaires (chèques d'accompagnement personnalisé)
- ☐ Aides sur facture (énergie etc.)
- ☐ Aide à la pratique sportive, artistique et culturelle
- ☐ Gestion de la tarification solidaire des transports
- ☐ Pilotage des groupes de travail de lutte contre la précarité et de lutte contre la fracture numérique
- ☐ Contribution au plan de résorption des bidonvilles
- ☐ Mise en place d'ateliers de lutte contre la précarité énergétique

4 LES POLITIQUES PUBLIQUES



FAVORISER ACCÈS AUX DROITS

- ☐ La domiciliation administrative pour les personnes Sans domicile stable
- ☐ Les permanences sociales
- ☐ Les interventions sociales
- ☐ France Services
- ☐ Le déploiement de l'aller-vers (Kiosque Mobile)

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

4

LES POLITIQUES PUBLIQUES



FAVORISER L'HABITAT POUR TOUS

- ☐ Accompagnement des demandes de logement social
- ☐ Gestion des demandes de contingent ville
- ☐ Gestion et coordination des logements temporaires Ville (8 logements)
- ☐ Contribution à l'offre diversifiée des logements partagés et de l'habitat inclusif
- ☐ Contribution à l'offre diversifiée de logements seniors (gestion Petit Raffuneau ; résidences autonomie ; liens avec les EHPAD etc.)
- ☐ Contribution au Plan Local de l'Habitat (PLH)

4

LES POLITIQUES PUBLIQUES



ACCOMPAGNER LE BIEN VIEILLIR

- ☐ Pilotage de la démarche Ville Amie des Aînés
- ☐ Gestion du Service Autonomie à Domicile (SAD) Orvault-Sautron – volet soin
- ☐ Gestion du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) Orvault-La Chapelle sur Erdre
- ☐ Organisation d'actions de prévention à destination des seniors
- ☐ Déploiement d'une offre d'accompagnement à destination des proches aidants

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



4 LES POLITIQUES PUBLIQUES



PROMOUVOIR LA SANTE

- ☐ Articulation avec le Contrat local de santé métropolitain (CLSM)
- ☐ Pilotage du partenariat avec la CPTS Erdre et Cens
- ☐ Contribution à l'accompagnement des projets de création de cabinets médicaux / maisons médicales
- ☐ Pilotage des mutuelles communales
- ☐ Gestion du Plan canicule et du Plan grand froid
- ☐ Coordination d'actions de prévention santé

4 LES POLITIQUES PUBLIQUES



FAVORISER LE LIEN SOCIAL

- ☐ Actions de la médiation sociale sur 4 quartiers d'intervention (Plaisance ; Bourg ; Cholière-Salentine ; Plaisance) : actions en propre et co-portage avec les services du CCAS.



PROMOUVOIR L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

- ☐ Mise en œuvre du Plan Handicap 2025-2026

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

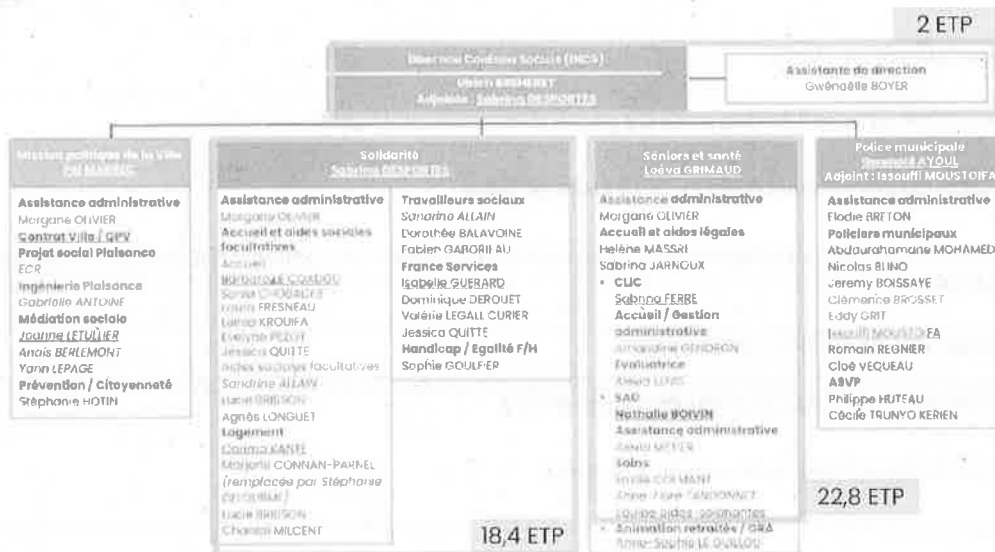
S²LOW

5

LES MOYENS HUMAINS



Agents Ville sur périmètre CCAS
TOTAL : 43,2 ETP



6

LES MOYENS FINANCIERS

Un budget principal

- Hors frais de personnel, excepté pour le CLIC
- Budget primitif 2026 : 435 700€, incluant en produits une subvention d'équilibre de la Ville de 131 800€
- Principal poste de dépenses : 132 000 € d'aides sociales facultatives

Un budget annexe :

- Pour la gestion du SAD Orvault-Sautron
- Incluant les frais de personnel
- Financement exclusif : Agence régionale de santé Pays de la Loire
- Budget primitif 2026 : 1 088 782€

Des subventions aux associations : 20K€